

# Garantie Limitée de Cinq (5) Ans pour l'Eclairage

## Crestron Europe BV

Dernière mise à jour : 08 juillet 2022

### 1. Champ d'Application

**1.1** Cette garantie limitée est émise par Crestron Europe BV (BE0699.717.121) (« **Crestron Europe** ») et s'applique uniquement à ce qui suit : Les gradateurs et interrupteurs d'éclairage commercial, capteurs, claviers, boîtiers d'éclairage, bloc terminaux, alimentations, thermostats et processeurs de commande (les « **Produits** ») de Crestron sont utilisés dans le cadre d'un système commercial de commande d'éclairage (un « **Système** ») acheté directement auprès de Crestron Europe, d'un revendeur Crestron Europe explicitement autorisé ou d'un autre revendeur agréé par Crestron Europe (collectivement « **Revendeur Agréé** ») par client (« **Client** »).

**1.2** La présente garantie limitée exclut expressément : les plaques frontales, les disjoncteurs, les commutateurs Ethernet, les batteries, les lampes et tout produit non destiné à la commande d'éclairage.

**1.3** Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation de tout ou partie du Système vaut acceptation de l'ensemble des conditions générales de cette garantie. Tout ajout ultérieur au Système fourni par Crestron sera régi par une garantie limitée distincte émise au moment de l'achat. Cette garantie est une garantie limitée et vous octroie des droits spécifiques. Cette garantie s'applique au territoire où les Produits sont distribués par Crestron Europe, par l'intermédiaire d'un Revendeur Agréé. Dans cette garantie, Crestron Electronics, Inc. et Crestron Europe, ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées sont collectivement désignés comme étant « **Crestron** ».

**1.4** CONCERNANT LES CLIENTS QUI ACHÈTENT LES PRODUITS DIRECTEMENT AUPRÈS D'UN REVENDEUR AGRÉÉ À DES FINS SANS RAPPORT AVEC LEUR MÉTIER, ACTIVITÉ OU PROFESSION (« **CONSOMMATEUR** »), CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE PERÇUE COMME S'AJOUTANT À LA GARANTIE LÉGALE LOCALE PRÉVUE PAR LA LOI QUI S'APPLIQUE À CE CONSOMMATEUR, MAIS NE REMPLACE PAS NI NE LIMITE LES DROITS QUE LE CONSOMMATEUR PEUT AVOIR SUR LA BASE DE CETTE GARANTIE LOCALE.

**1.5** Pour lever toute ambiguïté, les conditions de la garantie énoncées dans les paragraphes ci-dessous s'appliquent uniquement au reste de la période de garantie proposée par cette garantie, qui dépasse la durée de la garantie légale.

### 2. Garantie limitée

**2.1** Sous réserve des exclusions et restrictions dans cette garantie, Crestron Europe garantit que si ses Produits présentent des défauts de matériel ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale dans les cinq (5) années suivant la date de démarrage par Crestron ou un tiers agréé par Crestron Europe, ou la date d'expédition du Produit par Crestron si le Produit n'a pas été acheté avec démarrage, si le Client en informe rapidement Crestron Europe via un Revendeur Agréé, Crestron Europe procédera, à son entière discrétion : (a) fournir un produit de remplacement ; (b) à la réparation du Produit défectueux si les parties / composants nécessaires à la réparation sont disponibles dans le commerce ; ou (c) à l'émission d'un avoir correspondant au prix d'achat d'un produit de substitution comparable acheté auprès d'un Revendeur Agréé.



**2.2** Pour que des Systèmes qui utilisent une programmation personnalisée soient couverts par cette garantie, Crestron Europe doit obtenir le fichier archivé .SMW pour ces Systèmes.

**2.3** Les pièces de rechange pour le Système fournies par Crestron Europe ou, à son entière discrétion, par un Revendeur Agréé, pourront être nouvelles, d'occasion, réparées, reconditionnées et/ou fabriquées par un autre fabricant. La période de garantie pour tout produit de remplacement ou produit défectueux réparé sera limitée à la partie non expirée de la garantie sur le produit initialement acheté.

### **3. Conditions générales de la garantie limitée**

**3.1** Les clients doivent se renseigner auprès du Revendeur Agréé concernant la nature et l'étendue de la garantie du Revendeur Agréé, le cas échéant. Cette garantie est fournie uniquement aux Clients qui ont initialement acheté le Produit et ne s'étend pas aux propriétaires ultérieurs. Cette garantie ne couvre pas, et Crestron n'est pas responsable des coûts de main d'œuvre pour diagnostiquer, retirer, réparer, remplacer, réinstaller et / ou programmer un Produit. Les défauts allégués sont soumis à la validation du personnel de support technique de Crestron.

**3.2** Cette garantie sera nulle, et Crestron décline toute responsabilité au titre des conditions de cette garantie, si le Produit ou le Système n'a pas été installé par un Revendeur Agréé ou par un Fournisseur de commandes d'éclairage commercial certifié ; si un Produit ou Système en réseau n'a pas été activé par un Agent d'éclairage commercial Crestron certifié ; ou si le Produit ou Système a été utilisé dans une application ou un environnement autres que ceux pour lesquels il était destiné ou s'il a été soumis à une mauvaise utilisation, à des abus, dommages accidentels, modifications, réparations ou procédures d'installation inadéquates ou à des facteurs environnementaux défavorables, y compris, sans s'y limiter : l'utilisation de tensions de ligne incorrectes ; d'un câblage incorrect ; de fusibles ou disjoncteurs mal calibrés ; d'une ventilation inadéquate ou insuffisante ; d'un défaut d'entretien de l'équipement dans les limites de température ambiante spécifiées ; de l'utilisation de dispositifs ou accessoires incompatibles ; l'utilisation de câbles non approuvés par Crestron ; des réparations, modifications ou ajustements non autorisés ; le fait de ne pas installer, réparer, entretenir et utiliser le Système conformément aux instructions de fonctionnement ou informations techniques fournies par Crestron ; le non-respect des dispositions applicables du Code de l'électricité et des normes de sécurité locales ; le déplacement du système ou des produits vers un autre emplacement physique ; le vandalisme, y compris par un virus ou un pirate informatique ; ou d'autres événements indépendants de la volonté de Crestron, tels que, sans s'y limiter, des actes du Client ou d'un utilisateur final, des cas de force majeure, des actes d'une autorité civile ou militaire, des actions gouvernementales, des incendies, de la foudre, des inondations, des tornades, des séismes, des ouragans, des épidémies, des mesures de quarantaine, des grèves, des émeutes, des guerres, des actes de sabotage, des actes de terrorisme ou des conflits sociaux. Cette garantie ne couvre pas un Produit dont le numéro de série a été modifié, dégradé ou retiré.

**3.3** CETTE GARANTIE SERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT. EN AUCUN CAS CRESTRON NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS DE TOUTE NATURE (Y COMPRIS LES DOMMAGES AUX BIENS OU LES DOMMAGES ECONOMIQUES) DECOULANT DE LA VENTE OU DE L'UTILISATION DU PRODUIT. LE CLIENT ASSUME LA RESPONSABILITE DE L'ENSEMBLE DE CES PERTES ET TIENDRA CRESTRON HORS DE CAUSE CONCERNANT CELLES-CI. La responsabilité de Crestron pour toute réclamation en dommages-intérêts découlant de, ou se rapportant à la fabrication, vente, installation, livraison ou utilisation de l'unité ne dépassera jamais le prix d'achat de l'unité.

**3.4** Crestron n'est pas responsable des réclamations présentées par un tiers ou par un Client pour un tiers. En outre, Crestron décline toute responsabilité pour les réclamations relatives aux violations de brevets, de marques commerciales, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle pour ce qui suit : **(a)** les Produits sont utilisés en combinaison avec d'autres produits tiers ou sans l'autorisation expresse de Crestron ; **(b)** si les Produits ont été modifiés par quiconque autre que Crestron ; **(c)** pour l'utilisation ou la vente du Produit autrement que précisé et autorisé dans les documents de Crestron ; ou **(d)** pour l'utilisation ou la vente de toute version de logiciel Crestron autre que la version la plus actuelle.

**3.5** SAUF INDICATION EXPRESSE DANS CETTE GARANTIE, CRESTRON N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE ET N'AUTORISE AUCUNE AUTRE PARTIE À OFFRIR DE GARANTIE.

**3.6** Cette garantie annule et remplace toutes les garanties antérieures. Crestron Europe se réserve le droit de modifier cette garantie de temps à autre. Cependant, dans la mesure où une garantie modifiée change sensiblement les obligations de garantie de Crestron Europe, ces modifications ne s'appliqueront pas aux commandes de produits déjà passées et acceptées par Crestron Europe.

## **4. Présenter une réclamation au titre de la garantie**

**4.1** Pour présenter une réclamation au titre de la garantie, avisez rapidement Crestron en contactant le Centre de service client à l'adresse [support@crestron.com](mailto:support@crestron.com) ou rendez-vous sur notre site web sur [www.crestron.com](http://www.crestron.com) pour obtenir des informations supplémentaires sur les moyens de nous contacter localement. Vous pouvez également contacter votre Revendeur Agréé. Crestron Europe, à son entière discrétion, établira quelles mesures, le cas échéant, il est tenu de prendre au titre de cette garantie. Aucun Produit ne peut être retourné pour obtenir un avoir, un échange ou un service sans autorisation préalable de Crestron Europe. Si vous êtes autorisé à retourner vos produits, Crestron Europe ou votre Revendeur Agréé vous fournira des instructions supplémentaires concernant le processus d'Autorisation de retour du matériel (« **RMA** »). Les Produits ne peuvent être retournés sans numéro RMA.

**4.2** La plupart des problèmes peuvent être corrigés par téléphone grâce à une coopération étroite entre le Client et le Centre de service client Crestron. Pour permettre à Crestron Europe de répondre au mieux à une réclamation au titre de la garantie, veuillez préparer les numéros de série et de modèle du Produit ainsi que la version actuelle de son système d'exploitation, le cas échéant. Si Crestron Europe, à son entière discrétion, établit qu'une visite sur site ou d'autres mesures correctives sont nécessaires, il pourra coordonner l'envoi du représentant d'un Revendeur Agréé, au site du Client, et / ou coordonner un appel de service garantie entre le Client et un Revendeur Agréé.

## **5. Compétence**

Cette garantie est régie par, et interprétée selon le droit belge, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. En cas de litige entre les parties en lien ou en rapport avec cette garantie, les parties acceptent que ce litige soit résolu à l'amiable, si possible. Si une solution à l'amiable n'est pas trouvée, les litiges seront tranchés par les tribunaux de Bruxelles (Belgique). En outre, le Client aura le droit d'intenter des actions devant les tribunaux du lieu où il est domicilié.

\* \* \* \* \*